



## Le photographe sera à l'école Lundi 18 et mardi 19 septembre 2023.

## Droit à l'image

Je soussigné(e)
parent(s) de l'enfant en classe de :
Autorise l'établissement à prendre et à diffuser des photos de mon enfant au cours de l'année 2023/2024, selon l'article 13 de la convention de scolarisation.
13 — Dans le respect des dispositions légales en vigueur, l'établissement peut être amené à faire ou à faire faire des <b>photographies ou des vidéos</b> pour la valorisation du travail de ses élèves ou pour les besoins de sa propre communication. L'élève et son responsable légal déclarent renoncer à tout droit de recours en la matière et à toute demande de dommages et intérêts à l'encontre de l'établissement, des hébergeurs et des éditeurs ou imprimeurs qui reproduiraient ces photos. Il s'agit de fait d'un abandon du <b>droit à l'image</b> , les photos n'étant utilisées qu'à des fins pédagogiques et éducatives.

Signature du père

Signature de la mère